



Réalisation de murales artistiques extérieures dans les municipalités de la MRC de Maskinongé

Appel de dossiers : Lieux pour les murales

DATE LIMITE : 29 janvier 2024

Description

Dans le but de favoriser la réalisation de murales artistiques extérieures sur son territoire, la MRC de Maskinongé organise un deuxième appel de dossiers aux municipalités pour la sélection de lieux où pourraient être réalisées ces murales (nombre à déterminer selon les fonds disponibles), et ce, dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Objectifs

En lien avec la Politique culturelle de la MRC de Maskinongé et le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications, les objectifs poursuivis par ce projet sont de :

- Favoriser le développement de l'offre culturelle des municipalités de la MRC
- Mettre en valeur les artistes qui y habitent
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Mettre en place des actions de médiation culturelle afin de démocratiser et rendre accessible la culture au plus grand nombre
- Améliorer le cadre de vie des citoyens par l'aménagement culturel du territoire

Appel de dossiers aux municipalités

Dans le cadre du projet de réalisation de murales artistiques extérieures, la MRC de Maskinongé invite les municipalités de son territoire à déposer un dossier pour la sélection de lieux où réaliser les œuvres. Un lieu proposé peut être de propriété municipale ou privée (avec autorisation écrite du propriétaire).

Il est important de noter que seule une municipalité de la MRC de Maskinongé peut déposer un dossier pour le présent appel (et non un propriétaire de bâtiment, comme une école ou une résidence). Dans ce dernier cas, le dépôt doit être fait par les autorités municipales, en accord avec le propriétaire et avec les documents d'autorisation requis.

Un comité de sélection piloté par la MRC de Maskinongé sélectionnera les lieux, selon les critères présentés ci-bas et les fonds disponibles.

Le projet vise à soutenir les artistes en arts visuels et à faire rayonner leur talent, en plus de mettre en valeur des lieux visibles et fréquentés du territoire de la MRC de Maskinongé.

Suite à la sélection des lieux, un appel de candidatures coordonné par la MRC de Maskinongé sera mené afin de choisir les artistes qui réaliseront les murales. Un comité de sélection des artistes sera formé.

Thématique (non obligatoire)

Les municipalités peuvent suggérer une thématique qui sera utilisée pour l'appel de propositions lancée aux artistes. Le cas échéant, les thématiques doivent être très générales afin de permettre aux artistes de soumettre des concepts différents, uniques et originaux. Par exemple, une municipalité peut proposer une thématique liée à une valeur qui lui est chère, mais elle ne peut pas suggérer un thème très précis qui laisse peu de place à l'interprétation artistique.

Critères de sélection

Les propositions pour les lieux recherchés doivent correspondre à certains critères :

- La surface du lieu doit être en assez bon état et ne pas demander de réparations pour être utilisable (la municipalité est responsable de déboursier pour les travaux, si jamais le lieu qu'elle désire soumettre demande des travaux de réfection pour le rendre conforme).
- Le lieu proposé doit offrir une belle visibilité depuis les grands axes routiers ou se situer à un endroit passant et/ou fréquenté.
- Le lieu proposé doit être facilement visible à l'année.
- Le lieu proposé doit avoir une surface où pouvoir peindre la murale, d'au moins 150 pieds carrés. Il est à noter que la complexité du projet sera considérée dans la sélection des lieux, surtout dans le cas où la MRC recevrait de nombreuses propositions.
- Le lieu proposé peut être situé dans une municipalité où une murale a été réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, mais la priorité sera accordée aux municipalités n'ayant pas participé au projet en 2023.
- Une municipalité ayant déjà proposé un lieu dans le cadre de l'appel de dossiers 2023 et qui n'a pas été retenu peut déposer à nouveau (le même lieu ou un nouveau). Il sera évalué de façon objective selon l'ensemble des dossiers reçus.

- Atout : le lieu proposé offre des installations déjà sur place. Par exemple un stationnement, des toilettes, de l'ameublement urbain, un aménagement paysager, etc.

Échéanciers

Échéancier pour la sélection des lieux

Appel de dossiers	27 novembre 2023
Date limite pour le dépôt des dossiers	29 janvier 2024
Sélection des lieux	Semaine du 19 février 2024

Échéancier pour la réalisation des murales

Appel de candidatures aux artistes	4 mars 2024
Date limite pour le dépôt des candidatures	15 avril 2024
Sélection des artistes	Semaine du 22 avril 2024
Signature des contrats avec les artistes	Mai 2024
Réalisation des murales	Entre juin et septembre 2024 (période de réalisation d'un mois; dates à déterminer avec les artistes et la municipalité)
Inauguration des murales	Octobre 2024

Responsabilités des partenaires

Mandats portés par la MRC

Gérer et coordonner le projet;
 Coordonner les comités (sélection des lieux et sélection des artistes);
 Financer la murale via l'Entente de développement culturel (cachet d'artiste, équipements, matériel d'artiste);
 Coordonner le processus d'appel aux artistes;
 Participer à l'organisation de l'inauguration officielle;
 Assurer toute communication liée au projet.

Mandats portés par la municipalité

Collaborer avec la MRC de Maskinongé pour l'ensemble du projet;
 Participer au comité de sélection de l'artiste;
 Faciliter la réalisation de la murale (sécurité du chantier, assurances, clôtures, accès aux toilettes, à l'eau et à l'électricité pour l'artiste, prêt d'équipements municipaux au besoin);
 Déboursier pour les coûts de réfection du mur, le cas échéant;
 Participer à l'organisation de l'inauguration officielle;
 Déboursier pour les coûts de nourriture et boisson liés à l'inauguration officielle, le cas échéant.
 À noter qu'à la fin du projet, l'œuvre appartiendra à la municipalité qui en sera entièrement responsable.

Implications du propriétaire du lieu (si non municipal)

Participer au comité de sélection de l'artiste;

Rendre disponible la surface identifiée pendant la période de réalisation de la murale;
Accepter qu'une plaque identificatrice du projet soit installée sur son bâtiment;
Faciliter les travaux de réalisation de l'œuvre à l'été 2024 (accès aux toilettes, à l'eau et à l'électricité pour l'artiste).

Financement du projet

Le projet étant financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel entre la MRC de Maskinongé et le gouvernement du Québec, il doit respecter les conditions inhérentes à celle-ci.

La réalisation du projet est conditionnelle au financement accordé dans le cadre de l'Entente 2024, lequel sera officialisé par le ministère de la Culture et des Communications au début de l'année 2024. Aucune dépense ne sera engagée avant l'annonce officielle.

Processus pour soumettre un lieu

Pour soumettre un lieu, il suffit de remplir le formulaire ci-joint intitulé *Formulaire : Lieux pour murales*, d'y joindre les documents demandés et de le faire suivre à Jennifer St-Yves-Lambert, agente de développement culturel et touristique avant le 29 janvier 2024, 16 h 30.

Si la taille du fichier est trop volumineuse, une plateforme de transfert de documents (We transfer) peut être utilisée. Un courriel de confirmation de réception sera acheminé dans les 3 jours ouvrables suivant la réception du dossier.

Documents d'accompagnement

Toute demande effectuée au comité de sélection de la MRC de Maskinongé doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

- ✓ Formulaire de demande dûment rempli et signé.
- ✓ Résolution de la municipalité.
- ✓ Photos du lieu proposé pour la murale.
- ✓ Autorisation écrite et signée du propriétaire du lieu indiquant l'ensemble de ses implications (si non municipal).

Information et point de chute

Mme Jennifer St-Yves-Lambert

Agente de développement culturel et touristique, MRC de Maskinongé

Tél : (819) 228-9461, poste 3963

jennifer.lambert@mrc-maskinonge.qc.ca



Entente de développement culturel